

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN DEUXIÈME LECTURE
relatif à l'armement et aux ventes maritimes.

Le Sénat a modifié, en deuxième lecture, le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

..... Conforme

.....

.....

Art. 10.

..... Conforme

.....

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 1^{re} lecture : 655, 727 et in-8° 132.
(4^e législ.) : 2^e lecture : 47, 343 et in-8° 40.

Sénat : 1^{re} lecture : 136, 187 et in-8° 76 (1967-1968).
2^e lecture : 20 et 37 (1968-1969).

Art. 11 bis et 12.

..... Conformes

.....

Art. 28.

Les dispositions du présent titre sont supplétives de la volonté des parties.

.....

Art. 37.

..... Conforme

.....

Art. 39.

..... Supprimé

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 novembre 1968.

Le Président,
Signé : Alain POHER.